Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_021-DE

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 19/03/2024
Et
Publication du : 19/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Absents : Mme LECONTE Catherine, M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

2024-021 – MISE À DISPOSITION GRATUITE DU DOMAINE DE LISLEDON A UNE ASSOCIATION NON MANDORAISE - LE ROTARY : PARCS ET JARDINS

La fixation des tarifs communaux relève de la compétence du Conseil Municipal,
La délibération 2009-10 du 23 juin 2009, a fixé les tarifs de location de la salle de Lisledon, du Parc de Lisledon et du Centre Culturel et les conditions d'octroi de gratuité aux associations.

La délibération 2018-076, du 31 juillet 2018, a modifié les tarifs de location du château de Lisledon.

La délibération du 23 janvier 2024 a fixé les conditions d'octroi de gratuité aux associations du domaine de Lisledon.

Dispositions spécifiques à l'octroi de gratuité :

Les salles du Centre Culturel, la salle Jean Gratien et les équipements sportifs sont mis à disposition gracieusement à des associations, sous réserve de disponibilités pour les activités récurrentes et/ou ponctuelles.

Spécifiquement pour le domaine de Lisledon (le Parc, la Salle et le Château), la délibération du 23 janvier 2024, prévoit les conditions d'octroi de gratuité sur la base d'une différenciation géographique (uniquement pour les associations mandoraises), une seule fois par an, pour 1 journée, et sans limite

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_021-DE

de durée, pour les manifestations réunissant plus de 1 000 personnes (4 Jours de Fêtes, Festival Musik'air, ...).

Considérant l'ensemble de la réglementation rappelée dans la délibération du 23 janvier 2024,

Considérant que le Rotary n'est pas une association mandoraise et ne peut pas sans délibération bénéficier d'une gratuité,

Considérant l'importance de la manifestation Parcs et Jardins, historique sur le territoire et reconnue par les partenaires comme marqueur de l'identité mandoraise,

Aussi après avis des commission Vie Associative du 5 février 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** des gratuités dérogatoires sur le domaine de Lisledon, en complément des gratuités générales fixées dans la délibération du 23 janvier 2024,
- **D'accorder** une gratuité à l'organisateur de la manifestation PARCS ET JARDINS – LE ROTARY – association à but non lucratif – pour la durée de la manifestation PARCS ET JARDINS
- **De déléguer** à Madame LE MAIRE la possibilité d'accorder des gratuités exceptionnelles, par décision, dont il sera rendu compte en Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/03/2024

MAIRIE DE VILLEMANDEUR
45 (Loiret)

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Fanny GANNAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 19/03/2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr